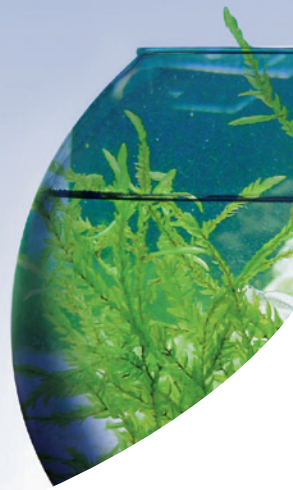


Faites le saut

La récupération **ça rapporte!**



Gestion des matières résiduelles à la Ville de Lévis

Guide d'implantation de la récupération à l'usage des industries,
des commerces et des institutions (ICI)



La Ville de Lévis peut aider les **INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS** à devenir plus vertes en leur offrant différents services pour la récupération.

Ce guide préparé spécialement pour les industries, commerces et institutions (ICI) contient des informations pratiques sur les différents services offerts par la Ville de Lévis pour la gestion des matières résiduelles. Il se veut simple et concret afin d'apporter des réponses claires aux questions les plus fréquentes.

La récupération, ça rapporte!

La Ville offre gratuitement des équipements et des services de collecte ainsi qu'un soutien technique et des informations qui vous aideront à mieux gérer vos déchets en optant pour la récupération. Bon nombre « d'ICI »¹ ont déjà adhéré à un programme de gestion écologique de leurs matières résiduelles et ont constaté une diminution de leurs coûts de gestion des déchets.

Le guide est divisé en trois sections :

1. Matières recyclables page 3
2. Déchets solides page 6
3. Matières résiduelles dangereuses page 8

Des questions sur les matières résiduelles ?

La Ville de Lévis vous offre un guichet unique : ligne INFO-COLLECTE : 418 835-8225

La ligne INFO-COLLECTE est mise à la disposition des citoyennes et citoyens et des entreprises sur les heures normales de bureau. Cette ligne téléphonique dédiée permet notamment de :

- Vérifier la journée de collecte dans un secteur;
- Signaler un oubli de collecte de conteneur ou de bac roulant pour la collecte des déchets ou la récupération;
- Formuler une plainte au sujet de la collecte des déchets solides ou des matières recyclables;
- Faire une demande d'équipement de récupération (conteneur ou bac roulant);
- Obtenir des informations sur les matières recyclables et non recyclables;
- S'informer sur la façon de se débarrasser d'une matière résiduelle;
- Prendre rendez-vous avec un technicien ou une technicienne en environnement;
- Etc.

¹ L'acronyme ICI désigne toutes les Industries, les Commerces et les Institutions.

Matières recyclables

Quelles sont les matières recyclables à Lévis et comment sont-elles ramassées ?

Service de collecte gratuit

Matières admissibles : les matières recyclables acceptées sont similaires aux matières d'origine domestique seulement.

- Les contenants de métal ferreux et non ferreux;
- Les papiers et cartons, non souillés;
- Les contenants de plastique portant le logo du recyclage et les numéros 1, 2, 3, 4, 5 ou 7;
- Les bouteilles et pots de verre;
- Les cartons de lait, de jus et les contenants multicouches (ex : jus Oasis);
- Toute autre matière résiduelle identifiée par la Ville comme étant recyclable.

Matières refusées : les matières non recyclables dans le cadre du programme de récupération offert par la Ville de Lévis.

- Les pellicules en plastique (pour les très grandes quantités en milieu industriel, contactez **INFO-COLLECTE**);
- Tous les sacs en plastique (même ceux qui portent le logo du recyclage);
- Le styromousse (plastique n° 6) sous toutes ses formes;
- Les plastiques issus de procédés industriels (retailles de coupe ou autre);
- Les plastiques ne portant pas le logo du recyclage et les plastiques portant le numéro 6;
- La vitre (verre plat), les verres à boire, la porcelaine et la vaisselle;
- La fibre de verre;
- Le bois;
- Les matières dangereuses (tubes fluorescents, piles, peinture, huiles, solvants...).

Pour les services de collecte et les équipements requis pour les matières non admissibles, vous pouvez vous référer aux sections **2 et 3 du présent guide**.

Équipements de collecte pour les matières recyclables fournis gratuitement

Les contenants pour la récupération **sont fournis gratuitement par la Ville** et il n'y a aucuns frais directs, ni pour la location de l'équipement, ni pour la collecte et le transport des matières recyclables jusqu'au centre de tri. Le service de collecte sélective est inclus dans le tarif pour la gestion des matières résiduelles.

Les ICI ont le choix entre des bacs roulants ou un contenant à chargement avant (CCA). Un seul type d'équipement de collecte est permis par établissement. Le code de couleur obligatoire pour les équipements de collecte des matières recyclables est le **bleu**.

Bacs roulants

Description de l'équipement

Les bacs roulants fournis par la Ville de Lévis sont de couleur grise avec le couvercle bleu et ont une capacité de 360 litres.

Vous avez déjà vos propres bacs ? La Ville de Lévis peut en faire la collecte à condition que les bacs correspondent aux caractéristiques suivantes :

- Ils doivent être bleus en partie ou totalement;
- Tout bac roulant doit être fermé et étanche à l'eau, réutilisable, conçu spécifiquement pour l'entreposage, la manutention et la collecte des matières résiduelles;
- Les bacs doivent être fabriqués de plastique, être munis de roues, de poignées, d'un couvercle à charnière et d'une prise européenne ou universelle permettant la collecte mécanisée;
- Leur capacité doit être de 240 litres ou de 360 litres.

Fréquence de collecte

La collecte des bacs roulants de récupération s'effectue toutes les **deux semaines**, selon le calendrier de collecte en vigueur.

Nombre maximal de bacs

Sauf lorsque le Service des matières résiduelles en a autorisé le dépassement, un maximum de 6 bacs roulants par bâtiment peut être ramassé.

Emplacement des bacs

Pour la collecte, les bacs doivent être déposés en bordure de rue, à la limite du pavage, sans empiéter sur le trottoir. Une distance de 50 cm entre chaque bac doit être respectée.

Lorsque l'usager possède plus de 6 bacs, la collecte peut se faire en cour arrière ou latérale à condition d'être accessible au camion et d'en avoir informé le Service des matières résiduelles.

Contenants à chargement avant

Description de l'équipement

Les contenants à chargement avant fournis par la Ville de Lévis ont une capacité minimale de 2 verges cube (v.c.) et maximale de 8 v.c.

Fréquence de collecte des contenants à chargement avant

Les contenants de matières recyclables sont vidés **une fois par semaine** selon l'horaire déterminé par la Ville. Un appel à la ligne INFO-COLLECTE permet aux ICI de s'informer et de connaître leur journée de collecte.

Nombre maximal de contenants à chargement avant

Le technicien ou la technicienne en environnement du Service des matières résiduelles détermine, avec le client, le volume et le nombre de contenants requis, selon les besoins et la quantité de matières recyclables générées.

Emplacement

L'emplacement du contenant à chargement avant doit respecter les normes d'aménagement prescrites par la Direction de l'urbanisme. Ils doivent reposer sur une surface plane, compactée et recouverte d'un matériau assurant un drainage adéquat et ayant une capacité portante suffisante. **Il est nécessaire de contacter le Service des matières résiduelles pour commander un contenant à chargement avant pour la récupération et d'obtenir un avis avant de procéder à tout aménagement pour les contenants à chargement avant.**

Déchets solides

Service de collecte tarifé

La Ville de Lévis offre de façon exclusive le service de collecte et de transport des déchets.

Déchets admissibles :

- Tous les déchets solides à la température ambiante, comparables à des ordures ménagères.

Matières refusées :

- Tous les déchets solides issus de la production et procédés dont les quantités dépassent 8v.c. par collecte.
- Toutes les matières dangereuses.

Équipements de collecte pour les déchets solides

- L'entreprise a la responsabilité de se procurer à ses frais l'équipement approprié : bacs roulants, contenants à chargement avant (CCA) ou conteneur à roulement (roll off avec ou sans compacteur) à une compagnie privée. Elle est responsable de maintenir en bon état ses équipements.
- Le code couleur en vigueur pour les équipements de collecte des déchets solides est le suivant :

Type d'équipement	Code couleur en vigueur
Bac roulant	Gris anthracite, noir ou vert
Contenant à chargement avant	Gris ou brun
Conteneur (<i>roll off</i>)	Pas de couleur obligatoire

Assurez-vous d'informer le Service des matières résiduelles dans les cas suivants :

- Vous modifiez le volume de votre contenant ;
- Vous n'utilisez plus votre équipement de collecte;
- Vous déplacez votre contenant à chargement avant ;
- Vous changez de type d'équipement utilisé pour la collecte.

INFO-COLLECTE : 418 835-8225

Bacs roulants

Description de l'équipement

Les bacs roulants pour la collecte des déchets doivent correspondre aux caractéristiques suivantes :

- Ils doivent être de couleur gris anthracite, noir ou vert;
- Tout bac roulant doit être fermé et étanche à l'eau, réutilisable, conçu spécifiquement pour l'entreposage, la manutention et la collecte des matières résiduelles;
- Les bacs doivent être fabriqués de plastique, être munis de roues, de poignées, d'un couvercle à charnière et d'une prise européenne ou universelle permettant la collecte mécanisée;
- Leur capacité doit être de 240 ou 360 litres.

Fréquence de collecte

La collecte des bacs roulants dans les différents secteurs est effectuée TOUTES LES SEMAINES selon l'horaire déterminé par la Ville de Lévis. L'horaire des collectes est disponible sur le site Internet de la Ville de Lévis à la rubrique « Collecte des matières résiduelles » à la section Collecte des matières résiduelles à domicile.

Nombre maximal de bacs

Sauf lorsque le Service des matières résiduelles en a autorisé le dépassement, un maximum de 6 bacs roulants par bâtiment peut être ramassé.

Emplacement des bacs

Pour la collecte, les bacs doivent être déposés en bordure de rue, à la limite du pavage, sans empiéter sur le trottoir. Une distance de 50 cm entre chaque bac doit être respectée.

Lorsque l'usager possède plus de 6 bacs, la collecte peut se faire en cour arrière ou latérale à condition d'être accessible au camion et d'en avoir informé le Service des matières résiduelles.

Coût pour la collecte

Les ICI qui utilisent des bacs roulants pour la collecte des déchets solides sont tarifés en fonction de la superficie occupée par l'entreprise. Informez-vous auprès du Service de la taxation pour connaître les taux en vigueur ou consultez le site Internet de la Ville de Lévis au www.ville.levis.qc.ca à la section Taxes municipales.

Contenants à chargement avant

L'emploi de contenants à chargement avant pour la collecte mécanisée est exigé et obligatoire lorsque le volume de matières résiduelles **dépasse 2 v.c. par collecte (1,5 mètre cube)**.

Fréquence de collecte

Les contenants à chargement avant de déchets solides sont vidés chaque semaine, une ou deux fois selon la demande, et selon l'horaire déterminé par la Ville. Un appel à la ligne INFO-COLLECTE permet aux ICI de connaître la journée de collecte dans chaque secteur.

Emplacement

L'emplacement du contenant à chargement avant doit respecter les normes d'aménagement prescrites par la Direction de l'urbanisme. Ils doivent reposer sur une surface plane, compactée et recouverte d'un matériau assurant un drainage adéquat et ayant une capacité portante suffisante. **Il est recommandé de contacter le Service des matières résiduelles pour obtenir un avis avant de procéder à tout aménagement pour les contenants à chargement avant.**

Coût pour la collecte

Le coût pour la collecte des contenants dépend du volume de ce dernier. Informez-vous auprès du Service de la taxation pour connaître les taux en vigueur ou consultez le site Internet de la Ville de Lévis au www.ville.levis.qc.ca à la section Taxes municipales.

Conteneur de type Roll off

Contactez le Service des matières résiduelles pour plus d'information.

Matières résiduelles dangereuses

Les matières résiduelles dangereuses sont des produits corrosifs, inflammables, explosifs ou toxiques. Lorsque ces dernières se retrouvent dans l'environnement, elles s'avèrent particulièrement dangereuses.

On retrouve parmi les matières dangereuses :

- Les huiles minérales ou synthétiques;
- Les récipients ou filtres contenant plus de 3 % de leur volume en huile;
- Les récipients contaminés par une matière toxique;
- Les contenants aérosol;
- Les piles et les batteries;
- La peinture et les solvants;
- L'essence et les carburants;
- Les tubes fluorescents et ampoules fluocompactes;
- Les pesticides...

Les entreprises suivantes offrent des solutions pour se départir des matières résiduelles dangereuses :

Entreprise	Téléphones	Coordonnées
Chemrec (solvants organiques seulement)	450-266-0333	90, chemin Brosseau Cowansville (Québec) J2K 3G6 www.chemrec.com
Clean Harbors	1-800-880-1496 450-632-6640	6785, route 132 Ste-Catherine, (Québec) J5C 1B6 www.cleanharbors.com
C.R.I Environnement	1-800-571-5541 450-763-5541	75, rue du Progrès Côteau-du-Lac, Québec J0P 1B0 www.cri-env.com
Newalta	450-443-7500 1-866-546-1150	9955, avenue Catania, suite : 245 Brossard, (Qc) J4Z 3V5 www.newalta.com
Safety-Kleen	418-878-4570	85, rue de Hambourg, Saint-Augustin-De-Desmaures, Québec, G3A 1S6 www.safetyskleen.com
Techni-Cité	450-743-4131	1750 A, chemin St-Roch, bureau :69 C.P. 562, Sorel-Tracy, (Qc) J3P 5N9 www.centretechni-cite.com
Véolia (Onyx)	418-833-6840	2800, rue de l'Etchemin Lévis, Québec G6W 7X6 www.veoliase.com

SERVICES EXTERNES EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES INDUSTRIELLES

Outre la Ville de Lévis qui offre plusieurs services pour la collecte et le transport des matières résiduelles, il existe d'autres entreprises spécialisées qui offrent des services complémentaires aux ICI pour leur gestion des matières résiduelles industrielles.

Huiles, filtres et contenants usagés

Depuis 2006, les huiles, filtres et contenants usagés sont ramassés **sans frais** par les récupérateurs enregistrés de la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU).

Pour connaître les récupérateurs qui desservent Lévis, consultez le site Internet de la SOGHU au www.soghu.com.

Piles rechargeables et téléphones cellulaires : Programme RBRC

La Société de recyclage des piles rechargeables (RBRC) est un organisme de service public à but non lucratif qui offre des services de recyclage des piles rechargeables et des téléphones cellulaires aux entreprises. La participation au programme est facile et gratuite. Consultez le site Internet au www.cellarecyclier.org pour connaître le fonctionnement du programme.

Cartouches d'imprimantes et téléphones cellulaires : fondation MIRA

La fondation Mira offre le service de récupération des cartouches d'imprimantes laser et à jet d'encre et des téléphones cellulaires. Consultez le site Internet www.mira.ca pour connaître le fonctionnement du programme.

AUTRES MATIÈRES : Répertoire des récupérateurs et recycleurs de RECYC-QUÉBEC.

Plusieurs matières que vous jetez avec les ordures peuvent être recyclées :

- Bois et palettes de bois
- Matériaux de construction et démolition
- Matériel informatique
- Cartouches d'encre
- Résidus des technologies de l'information et de la communication (TIC)
- Métaux
- Pneus
- Autres...

RECYC-QUÉBEC tient sur son site Internet un répertoire des récupérateurs, recycleurs et valorisateurs du Québec.

Le répertoire peut être consulté à l'adresse suivante : www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.